

2023

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ INTERNATIONAL CRÉDIT MUTUEL LIFE SA



SOMMAIRE

1	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	5
A.	ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6
B.	RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8
C.	RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	10
D.	RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	10
E.	AUTRES INFORMATIONS	10

2	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
A.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12
B.	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	14
C.	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	15
D.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	18
E.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	19
F.	FONCTION ACTUARIELLE	20
G.	SOUS-TRAITANCE	21
H.	AUTRES INFORMATIONS	21

3	PROFIL DE RISQUE	23
A.	INTRODUCTION	24
B.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	24
C.	RISQUE DE MARCHÉ	25
D.	RISQUE DE CRÉDIT	27
E.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	28
F.	RISQUES OPÉRATIONNELS	29
G.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	30
H.	AUTRES INFORMATIONS	30

4	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	31
A.	ÉVALUATION DES ACTIFS	34
B.	ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	36
C.	ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	38
D.	MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	39
E.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	39

5	GESTION DU CAPITAL	41
A.	FONDS PROPRES	42
B.	SCR ET MCR	45
C.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	46
D.	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	46
E.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	46

6	ANNEXES	47
----------	----------------	-----------

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

INTERNATIONAL CRÉDIT MUTUEL

LIFE SA

2 0 2 3

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société International Crédit Mutuel (ICM) Life SA, ci-après dénommée ICM LIFE SA, établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet d'ICM LIFE SA : <https://www.icmlife.com/fr/>.

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ALM : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CAA : Commissariat aux assurances

CRC : Comité de la réglementation comptable

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

IAS/IFRS : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PCA : Plan de continuité d'activité

PPE : Provision pour participation aux excédents

PRA : Plan de reprise d'activité

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué (UE) 2015/35, la société International Crédit Mutuel Life SA (ci-après « ICM LIFE SA ») établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Gouvernance

La société ICM LIFE SA est une société anonyme à conseil d'administration. Sa direction effective est assurée par le directeur délégué à la gestion journalière.

La société a adopté conformément à la réglementation Solvabilité II des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la société d'un système de gouvernance sain et efficace.

Faits marquants

Un environnement économique qui reste marqué par des taux d'intérêt et une inflation élevés

Le contexte économique de 2023 a été caractérisé par une inflation toujours élevée, mais néanmoins en baisse par rapport à 2022 (+ 3,4 % au Luxembourg sur un an, + 2,9 % dans la zone euro), du fait du ralentissement de la hausse des prix des produits alimentaires et des prix de l'énergie sur le second semestre.

Face à la persistance des tensions inflationnistes en zone euro, la Banque centrale européenne a poursuivi en 2023 le relèvement de ses taux directeurs (+ 200 bp sur l'année) et la réduction de son programme d'achat d'actifs. Le taux de dépôt, qui fait référence, s'établit ainsi à 4 % depuis le 14 septembre 2023, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique en 1999.

Après avoir servi en 2022 un rendement moyen de 1,84 % sur le fonds en euros de ses contrats d'assurance vie, ICM LIFE SA a augmenté à nouveau les taux servis en 2023 sur ses fonds en euros, portant leur rendement moyen à 2,25 %.

Reprise de la distribution en direct

Avec la fin du statut de courtier en assurance du principal distributeur d'ICM LIFE SA à compter du 1^{er} juillet 2023, la gestion et la distribution des contrats d'assurance vie auparavant distribués *via* ce réseau ont été reprises en direct par ICM LIFE

SA. Cette opération qui concerne 323 clients et près de 80 % de l'encours d'ICM LIFE SA, a nécessité l'agrément de trois salariés d'ICM LIFE SA en tant qu'agents d'assurance, l'envoi de courriers d'information aux assurés et l'adaptation du dispositif de gestion.

Activité et perspectives

ICM LIFE SA développe et gère une gamme de contrats d'assurance vie destinée à une clientèle patrimoniale, résidant principalement en Belgique et en France. Elle gère également un contrat d'assurance des emprunteurs pour une clientèle résidente, qui n'est plus commercialisé depuis 2021.

Le chiffre d'affaires d'ICM LIFE SA s'élève à 10 591 milliers d'euros, en baisse de 10,9 % par rapport à 2022 (11 881 milliers d'euros). Suite à la hausse des rendements servis en 2023, le succès commercial du produit Multiassur Patrimoine, principalement en UC, a été moindre.

Le résultat net d'ICM Life SA s'élève ainsi à 400 milliers d'euros en 2023, en légère hausse (+ 0,9 %) par rapport à 2022. Celle-ci est essentiellement liée à l'augmentation des autres produits techniques (217 milliers d'euros en 2023, contre 10 milliers d'euros en 2022), à la suite d'une reprise de provision devenue sans objet en 2023.

Afin de développer davantage la collecte, des accélérateurs commerciaux et un allègement des conditions d'accès aux fonds en euros sont prévus en 2024 : accessibilité au contrat abaissée à 150 000 euros, possibilité d'investir à 100 % en euros, possibilité de déroger aux frais d'entrée sur les nouvelles souscriptions sans contrainte d'UC, et pour les versements ultérieurs à 25 % d'UC.

Profil de risque

Du fait de ses activités en épargne et en prévoyance, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance vie et au risque de marché. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société ICM LIFE SA s'établit à 349 % au 31 décembre 2023, contre 482 % au 31 décembre 2022.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 27 012 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 7 735 milliers d'euros.

Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

Les activités de la société étant bien diversifiées, le SCR bénéficie d'un effet diversification estimé à 1 820 milliers d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont principalement liés au SCR de marché et au SCR de souscription vie.

1

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	10
1. Informations juridiques	6	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	10
2. Situation de la société au sein du Groupe	7	E. AUTRES INFORMATIONS	10
3. Activité de la société	8		
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8		

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société dénommée ICM LIFE SA est une société d'assurance vie luxembourgeoise, disposant des agréments pour les branches I, II, III, VI et VII, telles que prévues à l'annexe II de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. Son siège social est situé au 33 Boulevard Prince Henri – L-1724 (Luxembourg).

Les comptes annuels statutaires, en normes luxembourgeoises (LUXGAAP), sont établis dans le respect des règles édictées par la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurance et de réassurance de droit luxembourgeois.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et plus généralement à la réglementation européenne et luxembourgeoise en vigueur.

a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, ICM LIFE SA est soumise au contrôle du Commissariat aux assurances (CAA) (11 Rue Robert Stumper – L-2557 [Luxembourg]).

De plus, ICM LIFE SA est soumise, *via* son appartenance au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM SA), au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (4 place de Budapest – 75009 Paris).

b. Auditeur externe de l'entreprise

ICM LIFE SA est dotée d'un réviseur, le cabinet Mazars Luxembourg (5 Rue Guillaume J. Kroll – L-1882 [Luxembourg]).

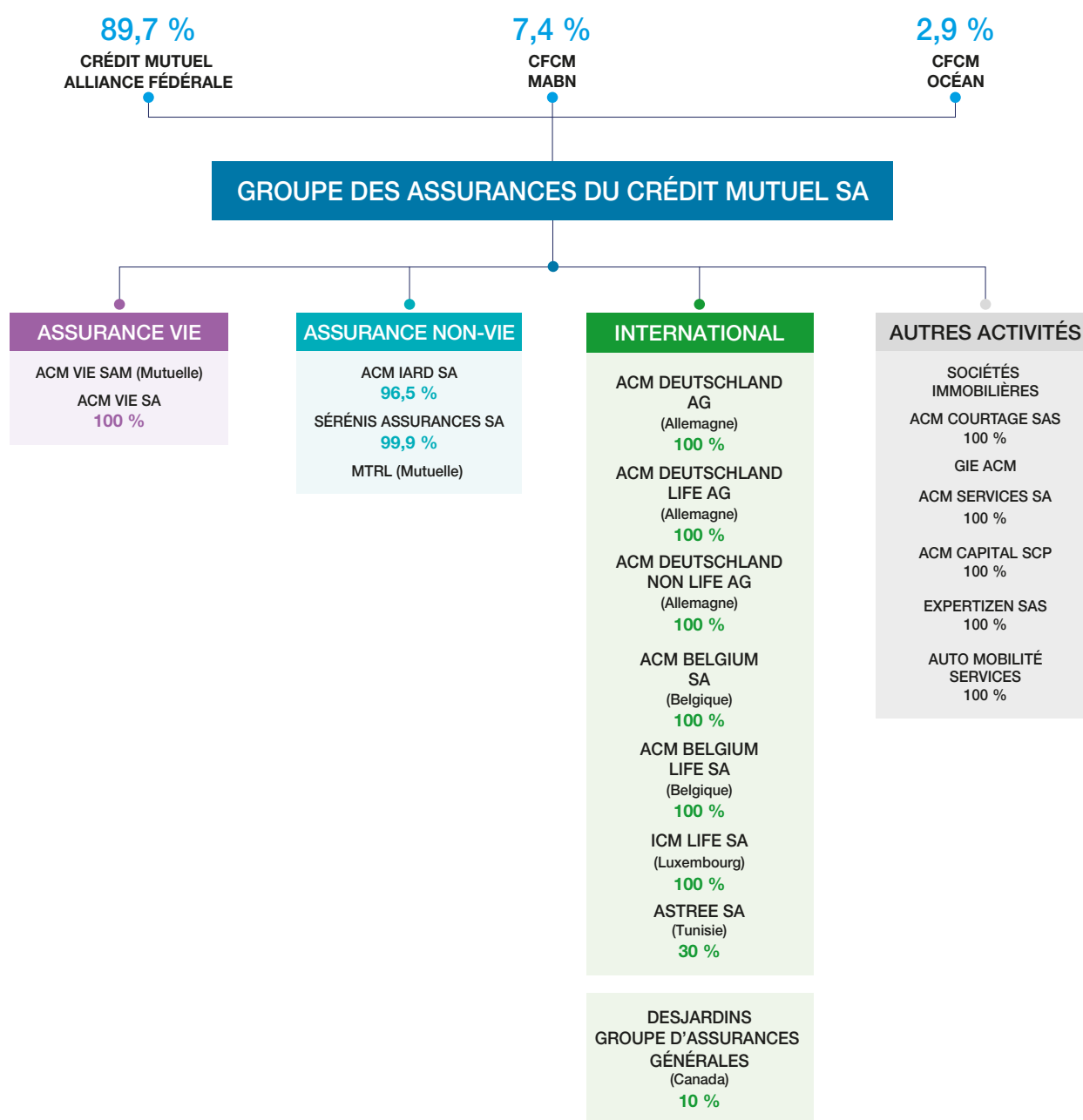
2. Situation de la société au sein du Groupe

a. Actionnariat

ICM LIFE SA est détenue à 99,99 % par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, ayant son siège en France au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg. Le second actionnaire, détenant 1 action, est la société ACM VIE SA, ayant son siège en France au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg.

b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

ACTIONNARIAT



Au 31 décembre 2023

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (ci-après dénommé GACM SA) est une société *holding* d'assurance qui consolide au niveau prudentiel la société ICM LIFE SA, ainsi que les entités de droit français suivantes :

- les sociétés d'assurance vie ACM VIE SA et ACM VIE SAM ;
- les sociétés anonymes d'assurance IARD ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA ;
- la M.T.R.L., mutuelle relevant du Code de la mutualité.

À l'international, le GACM SA contrôle également les sociétés d'assurance suivantes :

- en Belgique : ACM Belgium SA, société d'assurance IARD et ACM Belgium Life SA ;
- en Allemagne : la *holding* ACM Deutschland AG et ses filiales ACM Deutschland Life AG et ACM Deutschland Non Life AG, dont les demandes d'agrément sont en cours auprès de l'autorité prudentielle allemande (BaFin).

3. Activité de la société

ICM LIFE SA opère sous le régime de libre établissement au Luxembourg et sous le régime de la libre prestation de services (LPS), principalement en France et en Belgique.

ICM LIFE SA propose une gamme de contrats d'assurance vie de type épargne, destinée à une clientèle patrimoniale et permettant à celle-ci d'investir dans différents supports d'investissements : fonds général en euros, supports en unités de compte, fonds externes et fonds internes dédiés d'assurance.

Elle appuie son développement sur l'expertise et la compétence des réseaux patrimoniaux et de banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, agissant en qualité d'intermédiaire.

La société assure également un contrat d'assurance des emprunteurs de type assurance solde restant dû (ASRD) pour la clientèle et les salariés de Banque de Luxembourg, banque privée filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce contrat n'est plus commercialisé depuis 2021.

Sur l'exercice 2023, la société ICM LIFE SA est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line of Business*) suivantes :

- assurance avec participation aux bénéfices (30) ;
- assurance indexée et en unités de compte (31) ;
- autre assurance vie (32).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

(en milliers d'euros)	31/12/2023			Total général
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	
Primes émises brutes	1 829	8 671	91	10 591
Primes acquises brutes	1 829	8 671	91	10 591
Charges de sinistres brutes	- 5 629	- 13 467	- 23	- 19 119
Frais engagés bruts	- 232	- 1 332	- 2	- 1 565
Autres recettes/dépenses techniques				217
Flux de réassurance	-	- 21	- 48	- 69
Solde net de réassurance du QRT S.05.01				- 9 946

(en milliers d'euros)	31/12/2022 <i>proforma</i>			Total général
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	
Primes émises brutes	6 753	5 064	64	11 881
Primes acquises brutes	6 753	5 064	64	11 881
Charges de sinistres brutes	- 1 724	- 6 252	- 24	- 8 000
Frais engagés bruts	- 244	- 1 164	- 1	- 1 409
Autres recettes/dépenses techniques				10
Flux de réassurance	-	- 22	- 77	- 99
Solde net de réassurance du QRT S.05.01				2 383

Tableaux établis sur la base du format révisé du QRT S.05 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle taxonomie.

Primes brutes

La majeure partie des primes est émise en France.

Les primes d'assurance vie, qui correspondent principalement aux lignes d'activité « Assurance avec participation aux bénéficiaires » et « Assurance indexée en unités de compte », sont en baisse de 10,9 % par rapport à 2022. Le produit Multiassur Patrimoine, distribué depuis 2022 en France dans les réseaux Crédit Mutuel et CIC, concentre la majeure partie de la collecte (96 %). En raison de la hausse des rendements servis en 2023, les ventes du produit Multiassur Patrimoine, principalement en UC, ont été moindre.

Les primes brutes de réassurance des autres lignes d'activité s'établissent à 91 milliers d'euros, en hausse de 42,4 %. Elles correspondent principalement aux primes des contrats d'assurance des emprunteurs.

Analyse du résultat technique

(en milliers d'euros)

	2023	2022 <i>proforma</i>
Solde net de réassurance du QRT S.05.01	- 9 946	2 383
Charges des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance	- 7 561	27 519
Produits et charges des placements	122	1 242
Participations aux résultats	- 107	- 311
Ajustements ACAV	17 730	- 30 901
Autres variations	-	-
Résultat technique	238	- 69

Tableau établi sur la base des états financiers statutaires.

La baisse du solde net de réassurance est compensée par la hausse des revenus financiers sur les actifs représentatifs des contrats en unités de compte (ajustements ACAV), détaillés dans le chapitre relatif au résultat des investissements.

La charge des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nette de réassurance augmente. Cette variation s'explique principalement par la hausse des provisions mathématiques en unités de compte, en lien avec la hausse des marchés financiers en 2023.

Au titre de l'exercice 2023, la société a servi un taux de rendement net moyen du fonds en euros de 2,25 %, en progression par rapport à 2022 (1,84 %).

Charges de sinistres brutes

Les charges de sinistres sont constituées des prestations et frais payés ainsi que des charges des provisions pour sinistres.

La charge de sinistres brute s'élève à 19 119 milliers d'euros, contre 8 000 milliers d'euros en 2022.

En raison du nombre limité de contrats en portefeuille (près de 1 000 à fin 2023) et aux encours unitaires élevés, les montants de rachats demeurent volatils d'une année sur l'autre.

Frais engagés

Les frais engagés, avec un montant de 1 565 milliers d'euros, sont en hausse de 11,1 % par rapport à l'exercice précédent.

La charge totale de la participation aux bénéficiaires et ristournes à fin 2023 s'élève à 107 milliers d'euros (311 milliers d'euros à fin 2022). Elle est composée à hauteur de 738 milliers d'euros de la participation attribuée aux contrats (contre 666 milliers d'euros à fin 2022) et d'une reprise de - 631 milliers d'euros de la provision pour participation aux excédents (PPE), qui représente 8,8 % des provisions mathématiques des fonds en euros à fin 2023.

Le résultat technique net de la société est en progression et s'élève à 238 milliers d'euros à fin 2023, contre - 69 milliers d'euros l'année précédente.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits financiers de l'exercice 2023 se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	2023					Total	2022	Évolution 2023/2022
	Obligations souveraines	Actions et FCP	Dépôts et prêts	Immobilier physique	Autres produits et charges			
Revenus nets	1 020	344	6	-	-	1 369	1 349	1,5 %
Plus et moins-values	- 554	- 272	-	-	-	- 826	297	N/A
Provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-
■ dotations	-	-	-	-	-	-	-	-
■ reprises	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers	466	72	6	-	-	544	1 646	- 66,9 %
Ajustements des ACAV	- 1	17 732	-	-	-	17 730	- 30 901	N/A
PRODUITS FINANCIERS TOTAUX	464	17 804	6	-	-	18 274	- 29 255	N/A

Tableau établi sur les produits financiers techniques et non techniques.

La part des revenus financiers relative au fonds en euros s'élève à 254 milliers d'euros (476 milliers d'euros à fin 2022).

Les revenus financiers des supports en unités de compte s'élèvent à - 183 milliers d'euros (632 milliers d'euros en 2022).

L'ajustement des valeurs de réalisation des actifs représentatifs des contrats en unités de compte s'établit 17 730 milliers d'euros (- 30 901 milliers d'euros en 2022), dans un contexte favorable sur les marchés actions.

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les sources de revenus et dépenses autres que les revenus et dépenses de souscription et d'investissement n'appellent pas d'analyse complémentaire.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
RÉSULTAT TECHNIQUE NET	238	- 69
Produits financiers sur fonds propres	473	537
Autres produits et charges non techniques	-	51
Impôts	- 311	- 123
RÉSULTAT NET	400	396

E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

2

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	18
1. Structure de la gouvernance	12	1. Organisation générale	18
2. Politique et pratiques de rémunération	13	2. Objectifs	18
3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	14	3. Description de la mise en place de la fonction conformité	18
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	14	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	19
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	14	1. Indépendance	19
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	14	2. Objectivité	19
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	15	3. Fonctionnement	20
1. Gestion des risques	15	4. Planification et organisation de l'activité	20
2. Organisation du système de gestion des risques	17	5. Déroulement d'une mission	20
		F. FONCTION ACTUARIELLE	20
		G. SOUS-TRAITANCE	21
		H. AUTRES INFORMATIONS	21

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, ICM LIFE SA a mis en place des règles de bonne gouvernance, basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques.

L'organisation structurelle d'ICM LIFE SA favorise une gestion efficace et prudente grâce à la distinction clairement opérée entre la direction effective et le contrôle exercé sur cette direction. La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration ;
- son directeur délégué à la gestion journalière ;
- ses responsables des fonctions clés.

L'administration, la gestion et le contrôle d'ICM LIFE SA sont conjointement attribués :

- au conseil d'administration, organe de supervision délibérant qui exerce des attributions de contrôle et détermine les orientations de l'activité ;
- au directeur, organe exécutif responsable de la gestion opérationnelle de la société, également dédié à la gestion opérationnelle.

a. L'assemblée générale

Le principal actionnaire d'ICM LIFE SA est le GACM SA (Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA), société anonyme à directoire et conseil de surveillance, qui détient toutes les actions sauf une seule, appartenant à ACM VIE SA.

Pôle assurance d'un groupe bancaire mutualiste, le GACM SA est détenu majoritairement par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Le GACM SA est également détenu par le Crédit Industriel et Commercial (CIC) et par différentes caisses régionales et fédérales de Crédit Mutuel.

b. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de six membres.

Le conseil d'administration exerce un contrôle permanent et de supervision de la gestion effectuée par le directeur, responsable de la gestion journalière qu'il a nommé. Il s'assure que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques de la société qu'elle a définies.

Le conseil d'administration et le directeur interagissent notamment *via* la réalisation de différents *reportings*, la tenue de réunions formalisées par des comptes rendus, des échanges par téléphone et par courriels.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité d'ICM LIFE SA et veille à leur mise en œuvre. Il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société en exerçant tous les contrôles qu'il juge opportuns. Le conseil d'administration est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative ;
- de la convocation des assemblées des actionnaires ;
- de l'arrêté des comptes annuels et de l'établissement du rapport de gestion à chaque clôture d'exercice ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ainsi que de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- de la validation des rapports de fonctions clés ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de la définition du système de gouvernance ;
- de la supervision et de l'approbation du *reporting* prudentiel Solvabilité II ;
- de la prise de connaissance des constats importants établis par les responsables de fonctions clés, du Commissariat aux assurances, du réviseur d'entreprises, et des mesures appropriées destinées à remédier aux éventuelles déficiences ;
- de la représentation des intérêts d'ICM LIFE SA au sein du GACM SA ;
- de définir les critères de compétence et d'honorabilité applicables aux responsables de fonctions clés et de procéder à leur évaluation.

Étant donné la taille d'ICM LIFE SA et son organisation interne, la loi autorise son conseil d'administration à exercer les fonctions de certains comités. C'est le cas pour le comité de rémunération.

En outre, conformément à l'article 52 de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, ICM LIFE SA a décidé de conférer les fonctions attribuées au comité d'audit à son conseil d'administration, dans son ensemble.

Les travaux effectués par le conseil réuni en comité d'audit sont :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- communiquer et expliquer au conseil d'administration des résultats du contrôle légal des comptes ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

- le suivi des contrôles légaux des états financiers annuels ;
- les recommandations sur les réviseurs d'entreprises proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale ;
- le suivi du respect de l'indépendance des réviseurs d'entreprises ;
- le suivi de la réalisation par les réviseurs d'entreprises de leur mission ;
- le suivi du reporting prudentiel effectué par les responsables des fonctions clés.

c. La direction effective

La direction effective de la société est assurée par le directeur délégué à la gestion journalière.

Le directeur agréé est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom d'ICM LIFE SA. Il exerce ces pouvoirs dans la limite du mandat qui lui a été donné par le conseil d'administration, de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Le directeur délégué à la gestion journalière est assisté dans la gestion effective de ses missions par les salariés d'ICM LIFE SA, qui sont en mesure d'effectuer leurs tâches tout en veillant à une application permanente du « principe des quatre yeux », ainsi que par les équipes ou services des Assurances du Crédit Mutuel SA, dans le cadre d'une convention de sous-traitance.

d. Les responsables des fonctions clés

Conformément à la réglementation luxembourgeoise applicable au secteur de l'assurance, ICM LIFE SA s'est dotée de fonctions clés indépendantes qui viennent renforcer la structure de gestion et les procédures de maîtrise des risques.

En raison de sa taille, ICM LIFE SA sous-traite à ACM VIE SA les fonctions clés actuariat, audit interne, conformité et gestion des risques.

ACM VIE SA est en effet dotée de responsables de fonctions de contrôle indépendantes, salariés du GIE ACM. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble des structures du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel dont ACM VIE SA est une filiale, ce qui permet une harmonisation et une meilleure cohérence de leurs actions tout en prenant en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Pour assurer leur fonction, les responsables des fonctions clés peuvent s'appuyer sur leurs compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et de leurs formations. Ils disposent aussi d'une expérience professionnelle acquise au sein du GACM ou de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions clés et les personnes participant aux fonctions clés peuvent aussi s'appuyer sur des équipes composées de personnes qui disposent des diplômes et des compétences nécessaires et suffisantes afin de permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et des moyens techniques en suffisance pour mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la direction effective à laquelle ils ont un accès afin de remonter toute information utile. Ils bénéficient d'un accès direct au conseil d'administration ainsi qu'aux comités spécialisés afin d'interagir avec ces derniers en demandant toute information de façon proactive et indépendante.

Le conseil a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés, le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire et/ou si les responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration d'ICM LIFE SA reçoit les rapports des fonctions clés, et obligatoirement au moins un rapport annuel, sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

2. Politique et pratiques de rémunération

L'assemblée générale est souveraine pour déterminer toute rémunération des administrateurs.

Toutefois, le principe est qu'ICM LIFE SA ne rémunère pas les mandats de ses administrateurs en application des principes directeurs du GACM. Les administrateurs indépendants peuvent être rémunérés.

Les principes applicables en matière de rémunération sont développés dans une politique dédiée.

À travers sa politique de rémunération, ICM LIFE SA :

- n'encourage pas une prise de risque excessive compte tenu de sa stratégie de gestion des risques ;
- promeut une gestion saine, durable et efficace des risques ;
- veille à ce que les montants de rémunération ne menacent pas sa capacité à conserver des fonds propres appropriés.

La rémunération fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace.

Le GACM et notamment ICM LIFE SA s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations de la société. ICM LIFE SA privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont elle fait partie.

La rémunération des salariés d'ICM LIFE SA est déterminée par le directeur, sur base de la convention collective de travail des salariés des entreprises d'assurance ainsi que des pratiques du marché selon le poste proposé.

Les rémunérations des salariés d'ICM LIFE SA sont en principe fixes. Le montant des rémunérations exceptionnelles est proposé par le directeur d'ICM LIFE SA et validé par le président du conseil d'administration. Aucune prime variable sur résultats/objectifs n'est allouée au sein du GACM. Seules des primes bénévoles, d'un montant résiduel, sont susceptibles d'être versées.

ICM LIFE SA a décidé de faire exercer les fonctions du comité de rémunération par son conseil d'administration, conformément à l'orientation 10 EIOPA et au principe de proportionnalité énoncé par la réglementation Solvabilité II.

Ainsi, le conseil d'administration analyse et contrôle les principes de rémunération. Il veille à ce que les pratiques de rémunération préservent le modèle d'un système de rémunération transparent et sécurisant.

3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Aucune transaction importante n'a été identifiée en 2023.

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique de compétence et d'honorabilité mise en place au sein d'ICM LIFE SA est revue annuellement.

Cette politique décrit le champ de l'exigence de compétence et d'honorabilité et les modalités d'évaluation par l'entreprise et les autorités de contrôle luxembourgeoises des personnes suivantes :

- les dirigeants effectifs :
 - le directeur délégué à la gestion journalière,
 - le conseil d'administration ;
- les administrateurs ;
- les responsables des fonctions clés et les personnes participant aux fonctions clés en cas de sous-traitance ;
- si cela s'avère pertinent, tout autre membre du personnel, non soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité II lorsque son profil est examiné pour un poste spécifique, mais également sur une base continue (orientation 13 EIOPA – *European Insurance and Occupational Pensions Authority*).

Ainsi qu'aux « autres fonctions » suivantes :

- responsable du respect LBC-FT ;
- *compliance officer* LBC-FT ;
- responsable de la distribution.

L'entreprise est attachée à disposer de membres du conseil d'administration, d'un directeur délégué à la gestion journalière, de responsables de fonctions clés y compris les personnes participant à ces fonctions (en cas de sous-traitance) et des autres fonctions justifiant de la plus haute honnêteté et intégrité personnelle.

À cet effet, les membres du conseil d'administration, le directeur délégué, les responsables de fonctions clés et les personnes participant à ces fonctions ainsi que les autres fonctions sont assujettis à la politique d'intégrité d'ICM LIFE SA.

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

ICM LIFE SA s'assure que les membres du conseil d'administration, le directeur délégué à la gestion journalière, les responsables des fonctions clés y compris les personnes participant à ces fonctions (en cas de sous-traitance) et les autres fonctions disposent en permanence des compétences, de l'expérience et de l'honorabilité nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle et collective.

L'appréciation des compétences collectives porte notamment sur les points suivants :

- connaissance du marché de l'assurance et des marchés financiers ;
- cadre et exigences réglementaires et prudentiel ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- gestion des risques.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées notamment dans le respect de la directive Solvabilité II, des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014, des orientations EIOPA qui sont d'application directe aux sociétés d'assurance luxembourgeoises selon le CAA, de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et de la lettre circulaire 22/15 du CAA du 26 juillet 2022 relative au conseil d'administration des entreprises d'assurance et de réassurance, et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

La compétence et l'honorabilité sont notamment évaluées conformément à la lettre circulaire 21/12 du 3 août 2021 du CAA relative aux fonctions clés définies par Solvabilité II.

La compétence, l'expérience et l'honorabilité de la personne sont évaluées régulièrement par l'entreprise et également par les autorités de contrôle et notamment préalablement à sa nomination ou au renouvellement de sa fonction, mais également de manière permanente. ICM LIFE SA a notamment déployé un dossier de suivi de situation individuelle envoyé annuellement aux administrateurs afin de s'assurer de leur aptitude permanente.

En effet, tout au long de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration, le directeur délégué à la gestion journalière, les responsables des fonctions clés, les personnes participant aux fonctions clés ainsi que les autres fonctions s'attacheront à répondre en permanence aux

exigences de compétence requises pour l'exercice de la fonction assumée notamment en suivant des formations.

L'examen de la compétence et de l'honorabilité se fonde sur leur parcours professionnel tel que décrit dans un *curriculum vitae*, un extrait de casier judiciaire et/ou une déclaration de non-condamnation, éventuellement une déclaration de non-faillite et de tout autre élément concret permettant de s'assurer de leur honorabilité personnelle et professionnelle.

ICM LIFE SA notifie par écrit au Commissariat aux assurances tout changement dans la composition du conseil d'administration. Tout changement intervenu dans l'identité des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou dans l'identité des fonctions clés est communiqué au CAA. Le dossier de notification comporte notamment une notice biographique, un extrait de casier judiciaire et une déclaration de non-condamnation.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques de la société vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risque que l'entité souhaite protéger (par exemple, ne pas descendre en dessous d'un certain niveau de solvabilité), qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

Si les limites d'appétence au risque ne sont pas respectées dans un des scénarios envisagés, des solutions sont étudiées afin d'y remédier.

Le système de gestion des risques de la société s'appuie sur des cartographies des risques.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

1. Gestion des risques

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux ;
- l'équipe SII qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;
- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettent de suivre ces risques techniques dans la durée ;
- le service réassurance, qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la direction générale approuve le niveau de risque global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la personne prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le service *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de concentration, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- l'équipe ESG, qui est dédiée au développement de la démarche ESG dans les investissements et s'assure de sa mise en œuvre ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques.

c. Gestion des risques opérationnels et de non-conformité

Risques opérationnels

L'identification des risques opérationnels s'opère *via* un processus commun à toutes les entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié et piloté par une fonction centrale au niveau du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, sert à la construction de bases historiques de pertes et permet une quantification précise de l'exposition aux risques de fréquence.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels est opérée par le service des risques opérationnels qui est transverse à toutes les sociétés du GACM. Il est en charge de la gestion de ces risques et assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Une cartographie des risques permet d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Le service des risques opérationnels assiste également la compagnie dans la mise en œuvre de plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes des risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

À ce titre, un plan de continuité d'activité (PCA) ou système de management de la continuité d'activité (SMCA) a été formalisé en cas de survenance d'un événement majeur. La formalisation de ce plan consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le risque de cybersécurité est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'information » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du SI adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber-risque.

Focus sur la qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM et ses entités, comme notamment ICM LIFE SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité sont adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données d'ICM LIFE SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur la centralisation des données au sein du système d'information d'ICM LIFE SA, limitant les transformations et privilégiant leur origine comptable.

Par ailleurs, ICM LIFE SA s'est dotée d'une « politique de qualité des données » exigeante qui s'appuie sur une gouvernance responsabilisant les branches qui fournissent les données, un système d'information communautaire certifié, ainsi qu'un ensemble de moyens (dictionnaire des données, dispositif de contrôle, comitologie) concourant à la démarche d'amélioration continue.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôle, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités.

ICM LIFE SA dispose d'une organisation spécialement dédiée à la gestion des risques de non-conformité.

Les orientations sont définies dans la politique de conformité, mise en œuvre sous l'impulsion du responsable de la conformité.

La fonction clé gestion des risques est tenue informée de tout risque significatif de non-conformité. Également, elle est associée à l'analyse et à la validation de tout nouveau produit d'assurance.

d. Gestion des autres risques

Risque de durabilité

Les risques en matière de durabilité, résultant d'événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, ont une influence sur la valorisation du portefeuille (risque de transition), des engagements (risque physique) ainsi que sur la politique de souscription.

Les risques liés à l'environnement, au social et à la gouvernance (ESG) sur les investissements sont traités dans une politique ESG. Ces risques sont identifiés annuellement sur les actifs détenus en direct par ICM LIFE SA.

Risque de réputation ou d'image

Le risque de réputation est le risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.), vis-à-vis du GACM et ses entités.

Risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

Via sa cartographie des risques de blanchiment de capitaux (BC) et de financement du terrorisme (FT), ICM LIFE SA a identifié un ensemble de risques BC/FT auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Conformément aux orientations sur les facteurs de risque BC/FT émises par l'EBA (*European Banking Authority*) (Réf. « EBA/GL/2021/02 »), ICM LIFE SA a défini son appétence aux risques BC/FT.

La « déclaration d'appétence aux risques BC/FT » (*Risk Appetite Statement*) définit le niveau de risque BC/FT qu'ICM LIFE SA est prête à prendre dans le cadre de la distribution et la gestion de ses produits. Elle permet également une présentation concise et un examen périodique du niveau de risque encouru par l'entité.

ICM LIFE SA dispose d'une organisation spécialement dédiée à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Les orientations et principes appliqués par l'entité sont définis dans la politique LBC-FT.

e. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

Des scénarios dits scénarios de *stress tests* portant sur les risques identifiés comme majeurs pour la société y sont envisagés. Ces *stress tests* peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques. Les résultats sont analysés au regard du critère d'appétence au risque.

Ces travaux sont transcrits dans un rapport annuel, ou dans un rapport *ad hoc* complémentaire à chaque fois que les circonstances le nécessitent.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité d'audit et des risques, puis au conseil d'administration qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels la société est exposée.

2

2. Organisation du système de gestion des risques

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du Groupe des Assurance du Crédit Mutuel auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, le service risques opérationnels, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction clé gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne qui vérifie ponctuellement l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration ainsi qu'à la direction effective, qui en confie la coordination à la fonction clé gestion des risques.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre l'ensemble de ses activités.

1. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne d'ICM LIFE SA est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

L'une des missions du contrôle interne consiste à créer une culture du contrôle en expliquant le rôle et l'importance de chacun des collaborateurs dans le dispositif et la finalité de leurs actions.

Le responsable du contrôle interne veille à la cohérence du dispositif en vigueur au sein de la compagnie et à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Au travers de cette mission, il contribue à renforcer le rôle des collaborateurs dans leur prise de décision et dans le suivi de leurs activités. Il peut apporter son concours à des services opérationnels pour les aider à mettre en place un dispositif adéquat et calibré à leurs activités.

Ce dispositif repose essentiellement sur :

- une séparation des tâches ;
- le « principe des quatre yeux ». Les opérations significatives font l'objet d'un double examen, elles font intervenir systématiquement deux collaborateurs.

Il est conforté en cela par le système de délégation de pouvoirs qui assure l'homogénéité et la conformité du processus de décision mis en place.

Dans le domaine de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les opérations les plus sensibles ainsi que toutes nouvelles souscriptions de contrat d'assurance vie de type épargne doivent être validées par le comité d'acceptation.

Un *reporting* annuel des travaux relatifs au contrôle interne est présenté annuellement au conseil d'administration de la compagnie.

2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus de la compagnie ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La compagnie veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

3. Description de la mise en place de la fonction conformité

ICM LIFE SA, société d'assurance du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, confie la réalisation des travaux de conformité à la société ACM VIE SA, qui est la principale société d'assurance du groupe. Ces travaux sont réalisés sous le contrôle d'ICM LIFE SA et plus particulièrement de la fonction clé spécialement investie de cette surveillance.

Le dispositif de conformité est animé par la fonction clé sous-traitée qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La conformité : un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

Le dispositif de conformité a pour vocation d'accompagner les services de l'entreprise aux fins que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Les acteurs du dispositif de conformité contrôlent le respect de la législation, de la réglementation, des directives du GACM SA ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités.

Le service conformité s'assure du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes.

Il s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Au travers de leur action, les acteurs du dispositif de conformité servent donc les intérêts de l'entreprise, qu'ils s'efforcent de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

Les principaux domaines d'action

En application des orientations générales du GACM SA et du conseil d'administration, le responsable de la conformité impulse et déploie les procédures et les actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission, ce qui consiste notamment à :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et des services ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution d'assurance et de sous-traitance ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la protection des données personnelles et la déontologie ;

- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations ;
- justifier d'un dispositif permettant l'efficace identification des bénéficiaires en vue du règlement des capitaux dus.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre l'évasion fiscale au travers des dispositifs EAI-CRS et FATCA relèvent du *compliance officer* LBC/FT et du directeur délégué à la gestion journalière, lequel assume la fonction de responsable du respect en matière de LBC/FT.

Contrôle et reporting

Acteur du contrôle interne, la fonction conformité contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de l'entreprise.

La fonction de conformité établit un rapport trimestriel d'activité, dont les points saillants sont présentés au directeur délégué à la gestion journalière d'ICM LIFE SA et au comité de conformité du GACM SA. Ce comité suit les travaux et les enjeux de conformité, contribue à la sensibilisation aux risques et impulse la démarche de conformité.

La fonction clé présente annuellement, au moins au conseil d'administration, un bilan de son action et le plan d'action pour l'année à venir.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

En se basant sur le principe de proportionnalité, ICM LIFE SA ne dispose pas d'une équipe d'audit interne dédiée. Par conséquent, pour la réalisation des missions d'audit interne, la société fait appel à des moyens externes à la compagnie en privilégiant le recours à la fonction d'audit interne du GACM SA. À ce titre, la fonction clé audit interne d'ICM LIFE SA est assurée par le responsable de la fonction clé audit interne du GACM SA. Une personne-relais de la fonction clé audit interne est nommée au sein d'ICM LIFE SA, à laquelle sont rapportés les travaux menés par la fonction d'audit interne du GACM SA sur le périmètre d'ICM LIFE SA, afin d'en évaluer la qualité. Le responsable de la fonction clé, ainsi que la personne-relais sont soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle du pays dans le lequel l'activité est exercée, à savoir le Commissariat aux assurances (CAA) dans ce cas.

La fonction d'audit interne du GACM SA conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI), et notamment de la Norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

1. Indépendance

La fonction d'audit interne du GACM SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne.

Le responsable de la fonction clé audit interne du GACM SA communique à la direction effective d'ICM LIFE SA à tout moment et au moins une fois par an au conseil d'administration d'ICM LIFE SA le résultat des contrôles effectués et notamment du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il établit annuellement le rapport de la fonction clé couvrant l'ensemble des missions d'audit réalisées sur le périmètre d'ICM LIFE SA à destination du conseil d'administration. En cas de détection d'anomalies graves, le responsable de la fonction peut également informer directement le Commissariat aux assurances, après avoir préalablement informé le conseil d'administration de cette démarche.

2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de la fonction clé audit du GACM SA de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

3. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'activité audit interne est régi par une politique d'audit validée et revue annuellement par le conseil d'administration d'ICM LIFE SA et qui applique les principes directeurs et attendus évoqués dans la politique d'audit interne du GACM SA. De plus, cette politique d'audit interne se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit interne sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

4. Planification et organisation de l'activité

La fonction audit interne établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités du GACM SA, dont ICM LIFE SA, ainsi que de leurs développements attendus. La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*). Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée

quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la présidence du directoire, la fonction clé audit d'ICM LIFE SA et le contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5. Déroulement d'une mission

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées. Ils sont intégrés dans la version définitive du rapport d'audit.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à la direction d'ICM LIFE SA et à la fonction clé audit interne en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis aux parties prenantes de la mission, à savoir les responsables du périmètre audité, ainsi que la personne-relais de la fonction clé audit interne, le conseil d'administration d'ICM LIFE SA qui agit également en qualité de comité d'audit et la direction effective le cas échéant.

ICM LIFE SA est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai de un à deux ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle d'ICM LIFE SA est définie dans la politique de la fonction actuarielle de la société, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les missions de la fonction actuarielle se déclinent en cinq axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;

- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par l'émission d'avis sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;
- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

En considération de sa taille et de son effectif, ICM LIFE SA a un recours notable à la sous-traitance.

Dans le respect de la politique cadre du GACM SA, la sous-traitance mobilise prioritairement les structures dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du GACM SA.

Sont sous-traités à ACM VIE SA, société d'assurance vie du GACM SA :

- les fonctions clés de contrôle imposées par la législation Solvabilité II. Il s'agit des fonctions d'audit, d'actuariat, de conformité et de gestion des risques ;
- des prestations de gestion financière et de portefeuilles OPCVM ;
- des travaux de comptabilité technique et de contrôle de gestion ;
- des travaux d'actuariat ;
- la gestion de la réassurance.

Sont sous-traitées aux autres entités ou structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- la fourniture et la maintenance d'un système d'information par la société Euro-Information SAS ;
- la fourniture de l'infrastructure informatique (postes, imprimantes, serveurs) par Banque de Luxembourg SA ;

- des prestations de gestion financière par Banque de Luxembourg SA.

On relève aussi qu'ICM LIFE SA bénéficie des travaux des structures de contrôle permanent et d'audit de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Dans le respect de la politique d'externalisation en place, ICM LIFE SA veille à la bonne maîtrise des risques de sous-traitance en opérant en amont une qualification de l'importance de la prestation. Cette qualification est opérée par la conformité en relation étroite avec la direction juridique du GACM SA. Toute prestation externalisée fait l'objet d'une analyse qui prend en compte les exigences imposées notamment par l'article 274 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission et de la lettre circulaire 22/16 du Commissariat aux assurances. Toute externalisation d'activités ou de fonctions importantes ou critiques est soumise à l'approbation du conseil d'administration et emportera notification préalable à l'autorité de contrôle.

Le contrôle et le suivi des prestataires sont réalisés en concertation avec les structures de contrôle du groupe. Enfin, le plan de contrôle d'ICM LIFE SA comporte un point de contrôle dédié au suivi de la sous-traitance et de la distribution. En 2023, le plan de contrôle se voit renforcé de deux points de contrôle opérant un suivi de la qualité des prestations externalisées (intra-groupe et extra-groupe).

Récapitulatif des activités et fonctions importantes et critiques sous-traitées

Activité ou fonction importante ou critique sous-traitée	Pays de réalisation de la prestation sous-traitée	Indication de l'appartenance du prestataire (intra ou extra-groupe)
Fonction clé audit interne	France	Intra
Fonction clé actuariat	France	Intra
Fonction clé gestion des risques	France	Intra
Fonction clé conformité	France	Intra
Gestion financière	France et Luxembourg	Intra
Comptabilité	France	Intra
Provisionnement et actuariat	France	Intra
Réassurance	France	Intra
Informatique	France et Luxembourg	Intra
Contrôle permanent et audit	France	Intra

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

3

PROFIL DE RISQUE



A. INTRODUCTION	24	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	28
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	24	1. Description des principaux risques	28
1. Description des principaux risques	24	2. Exposition aux risques	28
2. Exposition aux risques	24	3. Gestion du risque	28
3. Gestion du risque	25	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	29
4. Analyse de sensibilité au risque	25	1. Description des principaux risques	29
C. RISQUE DE MARCHÉ	25	2. Exposition aux risques	29
1. Description des principaux risques	25	3. Gestion du risque	29
2. Exposition aux risques	26	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	30
3. Gestion du risque	26	1. Description des principaux risques	30
4. Analyse de sensibilité au risque	26	2. Suivi et gestion du risque	30
D. RISQUE DE CRÉDIT	27	H. AUTRES INFORMATIONS	30
1. Description des principaux risques	27		
2. Exposition aux risques	27		
3. Gestion du risque	27		

A. INTRODUCTION

Le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2023, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en milliers d'euros)	
SCR de marché	5 515
SCR de contrepartie	95
SCR de souscription vie	3 417
Effets de diversification	- 1 820
BSCR	7 208
SCR opérationnel	527
Ajustement pour impôts	-
SCR final	7 735

Le risque de marché et le risque de souscription vie sont les principaux risques de la société.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

De par ses activités en épargne et en prévoyance, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance vie.

Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité.

Risque de rachat

En épargne, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats rachetés. Il peut aussi se matérialiser, pour les contrats en euros qui bénéficient d'une garantie en capital, par des pertes financières liées à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Après étude du profil de risque, l'utilisation de la formule standard apparaît adaptée pour mesurer les risques de la société.

Le SCR de souscription vie est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en milliers d'euros)	
SCR mortalité	180
SCR longévité	291
SCR incapacité/invalidité	-
SCR rachat	206
SCR frais	3 166
SCR révision	-
SCR catastrophe	53
SCR de souscription vie	3 417

Les principaux risques de souscription de la société sont les risques de frais, de longévité et de rachats.

b. Évolution du risque

Le chiffre d'affaires est en légère baisse sur l'année.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat important.

La société propose des produits d'assurance vie à une clientèle patrimoniale.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques s'appuie sur une gouvernance et des procédures documentées.

Risque de mortalité, longévité

Ces risques sont acceptés par la société.

Toutefois, les risques sur l'assurance emprunteurs sont maîtrisés via un programme de réassurance.

Risque de rachat

Le risque de rachat sur le portefeuille d'épargne en euros est important, mais ce risque est atténué par le montant significatif de provision pour participation aux excédents (PPE).

b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment et les indicateurs opérationnels définis ci-après.

Le portefeuille d'épargne de la société fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants (chiffre d'affaires, décès, rachats).

Ces suivis permettent notamment de suivre la collecte nette en épargne.

4. Analyse de sensibilité au risque

La société bénéficie d'un bon équilibre et d'une bonne diversification entre les risques de souscription. Des analyses de sensibilité peuvent être réalisées ponctuellement.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque actions et assimilés et le risque de taux. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- **un risque à la hausse des taux** : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;
- **un risque à la baisse des taux** : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) vont impacter les comptes des sociétés d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions pour dépréciation durable (PDD) en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios de Solvabilité II.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque inflation

Le risque inflation se traduit par la dégradation à moyen terme des résultats techniques ou financiers en raison notamment :

- de la revalorisation des encours en épargne ;
- d'une augmentation des coûts de gestion.

Risque de concentration

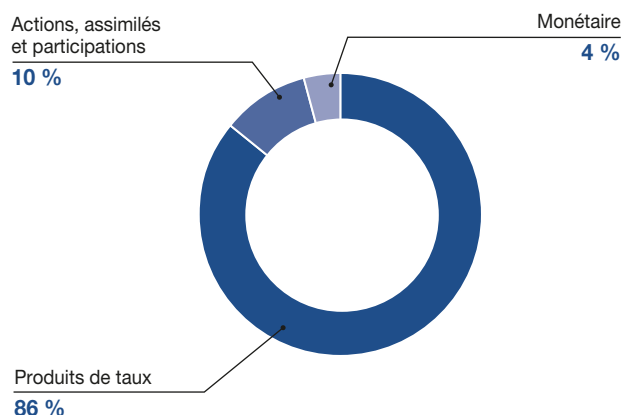
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions.

L'allocation d'actifs à fin 2023 en valeur nette comptable (VNC) hors UC est présentée ci-dessous selon une vision risque :



SCR

Le risque de marché représente 58 % du SCR global d'ICM LIFE SA. Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros.

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR taux	112
SCR actions	3 571
SCR immobilier	-
SCR spread	1 732
SCR change	1 330
SCR concentration	9
SCR de marché	5 515

Les principaux risques de marché sont les risques actions, de *spread* et de change.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

Les taux d'intérêt ont oscillé entre 3,0 % et 3,4 % tout au long de l'année pour finir à 2,49 %, soit une baisse de 71 bp par rapport à 2022. Les marchés actions sont en hausse sur l'année.

Sur l'année 2023, la répartition des actifs en VNC est restée relativement stable.

c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont également intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

b. Suivi du risque

Des suivis et analyses sont réalisés périodiquement, par canton de gestion au sein de la société. Ils fournissent des informations à la direction des investissements lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont mises en place périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques. Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2023 a été réalisée sur les scénarios suivants :

- une hausse des taux d'intérêt ;
- une baisse des taux d'intérêt.

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Description des principaux risques

Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit. La répartition des actifs ci-dessous est présentée selon une vision risque :

(en VNC)	31/12/2023
AAA – A	82 %
BBB ou moins – Non noté	18 %
TOTAL	100 %

Le portefeuille obligataire bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

SCR

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	5 515
SCR <i>spread</i>	1 732
SCR de contrepartie	95

Le SCR de *spread* est un risque important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 1 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

Les investissements se sont portés principalement sur les obligations financières et *corporate*, au détriment des souveraines.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille d'obligations souveraines.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur les dépôts bancaires est limité par la sélection des banques selon un critère de profil de risque bas.

b. Suivi du risque

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Les banques sélectionnées pour les dépôts présentent un faible risque de défaut.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Au 31 décembre 2023, la majorité des actifs, hors UC, détenus par la société sont liquides.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La proportion d'actifs les moins liquides en portefeuille est stable sur l'année.

c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs risqués, classés dans les différents niveaux de liquidité, permettant de suivre et d'influer sur la concentration de chaque niveau.

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les 10 prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif ;
- des limites sur les actifs non cotés et peu liquides.

b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs ;
- d'un « plan d'urgence liquidité » : il permet une surveillance régulière des rachats par la direction des risques, la définition d'une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats et la mise en place de réunions mensuelles sur la liquidité en cas de survenance de ce risque.

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le secteur financier est particulièrement exposé à une atteinte à ses systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Les attaques ciblent différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet.

Il existe plusieurs types de risque de cybersécurité aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

Focus sur la qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, ICM LIFE SA a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

Focus sur le risque de non-conformité (y compris risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme)

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 5,5 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est en baisse sur l'année 2023.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour ICM LIFE SA.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Dans le cadre de Solvabilité II, une politique de continuité d'activité a été rédigée pour le GACM SA auquel appartient la société. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM SA, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

L'activité siège des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 10 centres administratifs répartis sur les territoires français, belge et luxembourgeois.

Les plans de continuité d'activité sont actualisés annuellement afin d'être couvrants et opérationnels. Les processus retenus visent à assurer le fonctionnement en maintenant les activités essentielles, éventuellement en mode dégradé. Ils contribuent également à l'élaboration d'une stratégie de gestion de crise afin de limiter l'impact de certains événements et en adaptant les ressources critiques. Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est testé par Euro-Information, filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui vise à s'assurer de la reconstruction des bases de données et des applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures).

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Au niveau du risque de cybersécurité, ICM LIFE SA bénéficie des moyens de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Concernant la qualité des données, ICM LIFE SA a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux de données et un dictionnaire de données, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de reporting.

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier.

Sous l'impulsion de sa holding française, le GACM SA, la société déploie un dispositif de lutte contre la corruption. Dans ce cadre, une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été établie.

b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière par la fonction des risques opérationnels.

Le PCA d'ICM LIFE SA s'inspire de la norme ISO22301 « Management de la continuité d'activité » ainsi que des bonnes pratiques du marché (notamment des recommandations du *Business Continuity Institute*).

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

1. Description des principaux risques

La société est exposée à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

Risques de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation d'ICM LIFE SA.

Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt ICM LIFE SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise, ou encore une cyberattaque.

2. Suivi et gestion du risque

ICM LIFE SA applique la politique ESG du GACM SA enrichie régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM SA applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

Le GACM SA s'est fixé un objectif : l'empreinte carbone des investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct devra diminuer à horizon 2030 d'au moins 33 % par rapport à fin 2028.

La politique d'engagement actionnarial du GACM SA précise la manière dont le GACM SA entend exercer ses droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles il investit. Par ce biais, le GACM SA entend défendre les intérêts financiers des assurés pour le compte desquels il investit tout en encourageant les entreprises qu'il finance dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Enfin, le GACM SA s'inscrit pleinement dans les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission.

H. AUTRES INFORMATIONS

ICM LIFE SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

4

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



A. ÉVALUATION DES ACTIFS	34	C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	38
1. Immobilisations incorporelles	34	1. Provisions autres que les provisions techniques	38
2. Impôts différés actifs	34	2. Provision pour retraite	38
3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	35	3. Dettes envers les établissements de crédit	39
4. Investissements	35	4. Autres dettes	39
5. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	35		
6. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	36	D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	39
7. Autres actifs	36		
B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	36	E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	39
1. Tableau récapitulatif par activité	36	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	39
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques	36	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	39
3. Hypothèses principales	37		
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	37		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	38		

Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur), alors que dans le bilan statutaire, ils sont évalués au coût historique.

Présentation du bilan Solvabilité II

Au 31 décembre 2023, le bilan prudentiel d'ICM LIFE SA se présente comme suit (avec comparatif 2022) :

Actifs (en milliers d'euros)	2023	2022	Variation
Goodwill (écart d'acquisition)	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	-	1 194	- 1 194
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	18	21	- 3
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	69 967	67 730	2 237
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	233 144	219 238	13 906
Prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 032	1 062	- 30
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	-	247	- 247
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	125	189	- 64
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 995	5 164	- 3 169
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	237	290	- 53
TOTAL DE L'ACTIF	306 518	295 133	11 384

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Passifs (en milliers d'euros)	2023	2022	Variation
Provisions techniques non-vie	-	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	40 629	42 798	- 2 169
Provisions techniques UC et indexés	236 612	224 207	12 405
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	251	251	-
Provisions pour retraite	65	34	31
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 062	723	339
Dettes nées d'opérations de réassurance	68	99	- 31
Autres dettes (hors assurance)	202	511	- 309
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	216	244	- 27
TOTAL DU PASSIF	279 106	268 868	10 238
Capitaux propres	27 411	26 265	1 146

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes sociaux.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

Actifs (en milliers d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Goodwill (écart d'acquisition)		-	-	-
Frais d'acquisition différés		-	-	-
Immobilisations incorporelles	A.1	-	1	- 1
Actifs d'impôts différés	A.2	-	-	-
Excédent du régime de retraite		-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	A.3	18	18	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	A.4	69 967	71 361	- 1 394
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	A.5	233 144	233 007	136
Prêts et prêts hypothécaires		-	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	A.6	1 032	1 049	- 18
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires		-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance		-	-	-
Autres créances (hors assurance)	A.7	125	125	-
Actions propres auto-détenues (directement)		-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A.7	1 995	2 604	- 609
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	A.7	237	46	191
TOTAL DE L'ACTIF		306 518	308 211	- 1 694

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2023 s'expliquent principalement par :

- la réévaluation des investissements pour un total de - 1 394 milliers d'euros ;
- le reclassement d'une partie de trésorerie et équivalents de trésorerie vers les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés pour un total de - 609 milliers d'euros.

1. Immobilisations incorporelles

Dans le bilan statutaire, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou, le cas échéant, dépréciées en présence d'indicateurs de perte de valeur.

Dans le bilan Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro, sauf si :

- ils sont identifiables ;
- l'entreprise peut obtenir des bénéfices économiques futurs ;
- ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

2. Impôts différés actifs

Dans le bilan prudentiel, l'impôt différé net actif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Selon cette même norme, « les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ; et
- du report en avant de crédits d'impôts non utilisés ».

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

Concernant la reconnaissance des impôts différés, le taux utilisé est celui en vigueur pour l'entité fiscale indépendante, à savoir 24,94 %.

Au 31 décembre 2023, la société n'a pas activé d'impôt différé.

3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

ICM LIFE SA ne détenant pas d'immeuble d'exploitation, ce poste concerne uniquement les autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Dans les comptes sociaux, ces immobilisations sont évaluées selon le principe du coût amorti.

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre (hors immeubles d'exploitation) ne sont pas revalorisées dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

4. Investissements

Investissements (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-	-
Actions	-	-	-
Obligations	56 420	61 184	- 4 764
Organismes de placement collectif	13 547	10 177	3 370
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Autres investissements	-	-	-
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	69 967	71 361	- 1 394

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Méthode de valorisation

Les investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) sont valorisés au coût amorti ou au coût historique en normes statutaires alors que sous Solvabilité II, ils sont valorisés à leur juste valeur.

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- niveau 2 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 2 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Reclassement de présentation

Afin de répondre à la réglementation Solvabilité II, certains comptes de régularisation – notamment les intérêts courus non échus, les décotes, les surcotes obligataires et les comptes associés aux dérivés – sont à présenter sur les lignes de placements par nature.

Transparisation des fonds

Pour calculer le SCR d'un fonds, lorsque celui-ci transmet les données de ses lignes d'actifs (sous format TriPartite Template TPT) au 31/12/N et que ces données sont exploitables, la transparisation dudit fonds a lieu. Si les données n'ont pas été transmises au 31/12/N, alors les données prises en considération sont celles du 30/09/N ou du 30/06/N. En dernier ressort, lorsque le fichier TPT n'est pas disponible ou exploitable, les étapes suivantes sont réalisées :

- s'il s'agit d'un fonds UC, l'allocation des actifs sous-jacents du fonds est récupérée. Si cette allocation ne peut être obtenue alors le choc Action Type 2 est appliqué ;
- s'il s'agit d'autres actifs, le choc Action Type 2 est appliqué.

Le processus décrit ci-dessus est conforme aux exigences de la norme Solvabilité II. Le processus de transparisation a lieu à chaque clôture annuelle. Comme mentionné précédemment, aucune donnée antérieure de plus de six mois à la clôture annuelle n'est utilisée dans le processus.

5. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Le risque financier relatif aux actifs en représentation de contrats d'assurance en unités de compte et indexés est supporté par les assurés.

Ces actifs sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel, ainsi que dans le bilan statutaire.

Les différences constatées s'expliquent par des reclassements de présentation.

6. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont similaires à celles des provisions brutes (cf. B. Évaluation des provisions techniques).

7. Autres actifs

Les différences constatées correspondent à des reclassements de présentation et à l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » dans le bilan prudentiel.

Les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II car leur valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme du *Best Estimate* et de la marge pour risque.

Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des

hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques brutes de réassurance du bilan prudentiel Solvabilité II d'ICM LIFE SA se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Vie (hors Santé SLT et UC)	39 807	823	40 629
UC	234 725	1 888	236 612
TOTAL	274 531	2 710	277 242

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques

Provisions *Best Estimate*

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des flux de trésorerie générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. L'estimation de ces flux futurs est faite à partir d'hypothèses sur la mortalité, les rachats, les frais, la participation aux bénéfices... Les hypothèses retenues sont *Best Estimate*, comme le requièrent les textes réglementaires Solvabilité II.

La directive Solvabilité II précise que toutes les options contenues dans les contrats doivent être valorisées dans les provisions. En assurance vie, les options sont essentiellement

liées aux rachats et à la garantie de taux minimum pour les contrats en euros. Toutes ces options sont donc étroitement liées à l'évolution des marchés financiers.

Des méthodes de Monte-Carlo sont utilisées pour valoriser les options contenues dans les contrats euros. L'utilisation de modèles stochastiques permet de générer un très grand nombre de scénarios économiques et de simuler, pour chacun de ces scénarios, les flux de trésorerie issus du passif. Les provisions *Best Estimate* correspondent à la moyenne de la somme des flux de trésorerie futurs actualisés à la courbe des taux sans risque.

Marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « coût du capital » (CoC), conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*.

3. Hypothèses principales

Frontière des contrats

La date de la frontière des contrats est définie de la manière suivante :

- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ;
- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de rejeter les primes payables en vertu du contrat ;
- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations payables en vertu du contrat et de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

En fonction de la frontière des contrats, il peut être nécessaire de projeter des primes sur les contrats en stock jusqu'à cette date.

Frais

Le calcul du *Best Estimate* tient compte des frais de gestion, des frais de sinistres et des frais relatifs à la gestion des investissements.

Correction pour volatilité

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2024.

La correction pour volatilité est de 20 bp. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart en montant	Écart (en %)
Provisions techniques SII	277 242	277 664	422	0,2 %
Fonds propres disponibles	27 411	26 989	- 422	- 1,5 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	27 012	26 590	- 422	- 1,6 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	27 012	26 590	- 422	- 1,6 %
SCR	7 735	7 948	213	2,8 %
Ratio de couverture du SCR	349 %	335 %	- 15 pts	- 4,2 %
MCR	4 000	4 000	0	0,0 %
Ratio de couverture du MCR	675 %	665 %	- 11 pts	- 1,6 %

Le ratio de couverture du SCR passe de 349 % à 335 %, soit une baisse de 15 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 675 % à 665 %, soit une baisse de 11 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur la meilleure estimation sont inhérentes aux hypothèses et projections d'événements futurs, étant donné la complexité et la volatilité des facteurs en jeu. Plusieurs mesures sont prises pour mesurer et contenir les impacts de l'incertitude sur le bilan économique.

Des études de sensibilité régulières permettent d'appréhender dans quelle mesure les variations du paramétrage peuvent impacter le niveau de *Best Estimate*, en particulier sur :

- le comportement des assurés ;
- les lois biométriques utilisées dans les modèles ;
- les modèles et le calibrage des paramètres du générateur de scénarios économiques.

Les analyses de sensibilité du *Best Estimate* aux hypothèses indiquent une variation contenue du *Best Estimate*.

Par ailleurs, sur les principales hypothèses sous-tendant les calculs du *Best Estimate*, des *backtestings* sont effectués pour s'assurer de l'adéquation continue entre les hypothèses retenues et les observations. Tout écartement significatif fait l'objet d'une investigation pour garantir que les hypothèses utilisées restent appropriées et ne génèrent pas d'incertitude supplémentaire quant à la quantification des provisions.

Lorsque les hypothèses structurantes nécessitent une mise à jour, des études spécifiques et détaillées sont réalisées et ont pour objectif de quantifier et d'évaluer l'incertitude associée à ces changements. Ces études peuvent inclure des analyses statistiques approfondies ainsi que des examens minutieux des données historiques pour déterminer la portée et l'impact des nouvelles hypothèses sur l'incertitude.

L'ensemble de ces mesures permet de s'assurer que l'incertitude sur le *Best Estimate* reste maîtrisée.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

(en milliers d'euros)	Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Vie (hors Santé SLT et UC)	38 364	39 807	823	40 629
UC	233 007	234 725	1 888	236 612
TOTAL	271 371	274 531	2 710	277 242

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* épargne sont estimées à partir d'un modèle prospectif qui permet d'estimer les flux de trésorerie futurs, revalorisés de la participation aux bénéfices futurs pour les contrats en euros. Le

montant des provisions sociales correspond à la valeur de rachat des contrats.

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Passifs éventuels		-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	C.1	251	251	-
Provisions pour retraite	C.2	65	65	-
Dépôts des réassureurs		-	-	-
Passifs d'impôts différés		-	-	-
Produits dérivés		-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	C.3	-	472	- 472
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	C.4	1 062	1 062	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	C.4	68	68	-
Autres dettes (hors assurance)	C.4	202	202	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	C.4	216	25	191
TOTAL DES AUTRES PASSIFS		1 865	2 146	- 281

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2023 s'expliquent par :

- la réévaluation des autres dettes pour 191 milliers d'euros ;
- le reclassement des dettes envers des établissements de crédit en déduction des actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés pour - 472 milliers d'euros.

1. Provisions autres que les provisions techniques

Dans le bilan statutaire, ce poste correspond aux provisions pour risques et charges, désignant les passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel car sa valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

2. Provision pour retraite

Dans le bilan statutaire d'ICM LIFE SA, les engagements de retraite sont comptabilisés conformément aux normes luxembourgeoises. En l'absence d'écart significatif par rapport à la comptabilisation selon la norme IAS 19 « Avantages du personnel », les engagements de retraite ne sont pas réévalués dans le bilan Solvabilité II.

3. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers des établissements de crédit sont valorisées au coût amorti dans les comptes statutaires.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel car sa valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

Les différences constatées s'expliquent par des reclassements de présentation.

4. Autres dettes

Les seules différences constatées correspondent à l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » dans le bilan prudentiel.

Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, ICM LIFE SA applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente plus de la

majorité des actifs financiers du bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (cf. A.4. Évaluation des actifs – Investissements), sont valorisés avec des méthodes alternatives.

E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Les hypothèses relatives aux comportements des preneurs d'assurance sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

5

GESTION DU CAPITAL



A. FONDS PROPRES	42	C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	46
1. Politique de gestion des fonds propres	42		
2. Structure et montants des fonds propres disponibles	42		
3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II	43		
4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres	44	D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	46
B. SCR ET MCR	45	E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	46
1. Ratios de solvabilité	45		
2. Points méthodologiques	45		
3. Résultats	45		

A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres de la société font l'objet d'un classement en trois catégories (« *tiers* »). Ce classement se fait en fonction du caractère de ces fonds propres, évalué selon leur disponibilité, leur degré de subordination et leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continûment et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et les éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM et de ses entités doivent respecter les règles de « *tiering* » telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* restreint ne doivent pas dépasser 20 % du *Tier 1* total ;
- la somme des fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* ne peut pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), plusieurs analyses sont faites :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le plan de gestion du capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de l'équipe « actuariat SII et IFRS 17 ». En cas d'émission d'un élément de dette subordonnée, les analyses évoquées plus haut sont réalisées par la direction modélisation & risques.

2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élevaient à 27 012 milliers d'euros à fin 2023, contre 26 265 milliers d'euros à fin 2022. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

	2023	2022	Variations	%
Capital social	14 717	14 717	-	-
Réserve de réconciliation	12 295	10 355	1 940	18,7 %
Position nette active d'impôts différés	-	1 194	- 1 194	N/A
Fonds propres SII disponibles	27 012	26 265	747	2,8 %

Le capital social

Le capital social de la société ICM LIFE SA, entièrement appelé, s'élève à 14 717 milliers d'euros à fin 2023, montant inchangé par rapport à fin 2022.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 12 295 milliers d'euros à fin 2023, en hausse de 1 940 milliers d'euros par rapport à fin 2022. Les éléments qui la composent sont :

- les **réserves statutaires**, composées des autres réserves, du report à nouveau et du résultat de l'exercice, pour 19 978 milliers d'euros à fin 2023, contre 19 578 milliers d'euros à fin 2022 ;
- la **mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente - 7 283 milliers d'euros nets d'impôts différés à fin 2023, contre - 9 224 milliers d'euros à fin 2022 dont la position d'impôt différé nette active est présentée sur une ligne distincte.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la société ICM LIFE SA, il s'agit de la distribution de dividendes.

- la **distribution de dividendes** : le conseil d'administration d'ICM LIFE SA se réunira le 28 mars 2024. Dans ce cadre, il se prononcera notamment sur la convocation de l'assemblée générale annuelle, son ordre du jour et le texte de ses résolutions.

À ce titre, il lui sera proposé de prévoir, pour la résolution portant sur l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023, une distribution de dividendes en numéraire de 48,87 euros par action pour un total de 400 milliers d'euros.

Rappel des dividendes distribués :

Exercice	Dividende par action (en euros)	
2023	au titre de l'exercice 2022	-
2022	au titre de l'exercice 2021	-
2021	au titre de l'exercice 2020	-

3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	%
Capital social	14 717	14 717	-	-
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	19 978	19 578	400	2,0 %
Capitaux propres des comptes sociaux	34 695	34 295	400	1,2 %
Réévaluation des placements	- 1 394	- 5 932	4 538	N/A
Réévaluation des provisions techniques	- 5 888	- 3 291	- 2 597	N/A
Autres ajustements de valeurs	- 1	- 1	-	N/A
Position nette active d'impôts différés	-	1 194	- 1 194	N/A
Capitaux propres SII	27 411	26 265	1 146	4,4 %
Dividendes à verser	- 400	-	- 400	
FONDS PROPRES SII DISPONIBLES	27 012	26 265	747	2,8 %

Tableau établi sur la base des QRT S.02 et S.23.

4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres Solvabilité II disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles d'ICM LIFE SA au 31 décembre 2023 s'élèvent à 27 012 milliers d'euros et sont majoritairement classés en fonds propres de niveau 1 non restreints.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	14 717	14 717			
Primes liées au capital social					
Réserve de réconciliation	12 295	12 295			
Impôt différé actif					
Fonds propres SII disponibles	27 012	27 012			

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 27 012 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	14 717	14 717			
Primes liées au capital social					
Réserve de réconciliation	12 295	12 295			
Impôt différé actif					
Fonds propres SII éligibles SCR	27 012	27 012			

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 27 012 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le MCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	14 717	14 717			
Primes liées au capital social					
Réserve de réconciliation	12 295	12 295			
Impôt différé actif					
Fonds propres SII éligibles MCR	27 012	27 012			

B. SCR ET MCR

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

1. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles :

(en milliers d'euros)	2023
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	27 012
SCR	7 735
Ratio de couverture du SCR	349 %

(en milliers d'euros)	2023
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	27 012
MCR	4 000
Ratio de couverture du MCR	675 %

Le MCR s'élève à 4 000 milliers d'euros, soit 52 % du SCR.

2. Points méthodologiques

a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de -39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de -49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

c. Ajustement pour impôts

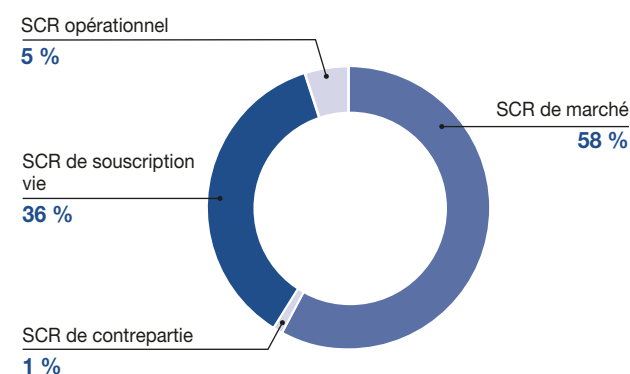
La société a choisi d'adopter une méthode prudente pour la prise en compte de l'ajustement pour impôts dans le calcul du SCR. Cet ajustement correspond au taux d'impôt sur les sociétés, appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à la provision pour impôt différé passif net du bilan initial.

3. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2023 s'élève à 7 735 milliers d'euros.

Détail du SCR (en milliers d'euros)	
SCR de marché	5 515
SCR de contrepartie	95
SCR de souscription vie	3 417
BSCR	7 208
SCR opérationnel	527
Ajustement pour impôts	-
SCR final	7 735

Le SCR de la société est principalement constitué du SCR de souscription vie et du SCR de marché.



C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.

6

ANNEXES



États publics	Libellé
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S040521	Communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques vie et santé SLT
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
D_S280101	Communication d'informations sur le minimum de capital requis (MCR) – activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	18
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	69 967
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	56 420
Obligations d'État	R0140	23 416
Obligations d'entreprise	R0150	32 843
Titres structurés	R0160	161
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	13 547
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	233 144
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 032
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 032
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 032
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	125
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 995
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	237
Total de l'actif	R0500	306 518
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	40 629
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	40 629
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	39 807
Marge de risque	R0680	823
Provisions techniques UC et indexés	R0690	236 612
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	234 725
Marge de risque	R0720	1 888
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	251
Provisions pour retraite	R0760	65
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 062
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	68
Autres dettes (hors assurance)	R0840	202
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	216
Total du passif	R0900	279 106
Excédent d'actif sur passif	R1000	27 411

Nom légal : International Crédit Mutuel Life SA, Date d'arrêté : 31/12/2023
 Devise d'affichage : k EUR

S.04.05.21.02

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine
		C0030
Pays	R1010	
Primes brutes émises	R1020	280
Primes brutes acquises	R1030	280
Charge des sinistres	R1040	95
Dépenses engagées brutes	R1050	42

5 principaux pays: vie et santé SLT	5 principaux pays: vie et santé SLT	5 principaux pays: vie et santé SLT	5 principaux pays: vie et santé SLT	5 principaux pays: vie et santé SLT
C0040	C0040	C0040	C0040	C0040
BE	CH	DE	ES	FR
0	0	23	0	10 288
0	0	23	0	10 288
7 752	5 353	1 782	712	3 125
969	9	65	23	447

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	1 829	8 671	91					10 591
Part des réassureurs	R1420		22	49					71
Net	R1500	1 829	8 649	42					10 520
Primes acquises									
Brut	R1510	1 829	8 671	91					10 591
Part des réassureurs	R1520		22	49					71
Net	R1600	1 829	8 649	42					10 520
Charge des sinistres									
Brut	R1610	5 629	13 467	23					19 119
Part des réassureurs	R1620								
Net	R1700	5 629	13 467	23					19 119
Dépenses engagées	R1900	232	1 331	1					1 563
Balance - other technical expenses/income	R2510								-217
Total des dépenses	R2600								1 347
Montant total des rachats	R2700	5 629	12 913						18 542

Nom légal : International Crédit Mutuel Life SA, Date d'arrêté : 31/12/2023
 Devise d'affichage : k EUR

S.12.01.02
 Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)			
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020															
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																
Meilleure estimation																
Meilleure estimation brute	R0030	37 875		234 725			1 932			274 531						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						1 032			1 032						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	37 875		234 725			900			273 499						
Marge de risque	R0100	698	1 888		125					2 710						
Provisions techniques - Total	R0200	38 573	236 612		2 057					277 242						

Nom légal : International Crédit Mutuel Life SA, Date d'arrêté : 31/12/2023
 Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	277 242	0	0	422	0
Fonds propres de base	R0020	27 012	0	0	-422	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	27 012	0	0	-422	0
Capital de solvabilité requis	R0090	7 735	0	0	213	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	27 012	0	0	-422	0
Minimum de capital requis	R0110	4 000	0	0	0	0

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	14 717	14 717			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	12 295	12 295			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	27 012	27 012			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	27 012	27 012			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	27 012	27 012			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	27 012	27 012	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	27 012	27 012	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	7 735				
Minimum de capital requis	R0600	4 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,49				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	6,75				

Nom légal : International Crédit Mutuel Life SA, Date d'arrêté : 31/12/2023
Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02
Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	27 411
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	400
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	14 717
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	12 295
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

Nom légal : International Crédit Mutuel Life SA, Date d'arrêté : 31/12/2023
 Devise d'affichage : k EUR

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	9 639		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	95		
Risque de souscription en vie	R0030	3 768		0
Risque de souscription en santé	R0040	0		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		0
Diversification	R0060	-2 281		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	11 221		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	527
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-4 014
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	7 735
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	7 735
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-1 929

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente			
Réassurance santé non proportionnelle			
Réassurance accidents non proportionnelle			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
Réassurance dommages non proportionnelle			

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200		2 526
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties		31 386	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures		6 488	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		234 725	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé		900	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			57 186

Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300		2 526
Capital de solvabilité requis	R0310		7 735
Plafond du MCR	R0320		3 481
Plancher du MCR	R0330		1 934
MCR combiné	R0340		2 526
Seuil plancher absolu du MCR	R0350		4 000
Minimum de capital requis	R0400		4 000

